
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du
Conseil d'arrondissement
tenue le lundi 22 mars 2021 à 8 h 30
7701, boul. Louis-H. La Fontaine
À huis clos**

PRÉSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

ABSENCES :

Mme Lynne Shand, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement par intérim

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 8 h 30, mais aucune question n'est posée.

10.01

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 8 h 30 et se termine à 8 h 33.

10.02

CA21 12062

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 mars 2021, à 8 h 30

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 mars 2021, à 8 h 30.

ADOPTÉE

10.03

CA21 12063

Autoriser une dépense totale de 122 386,18 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Ruc Construction Inc. au montant de 111 260,16 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du mur de briques longeant le boulevard des Galeries-d'Anjou, au nord de la rue Bombardier, à l'arrondissement d'Anjou - Appel d'offres public numéro 2021-14-TR (5 soumissionnaires) - Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 111 754,89 \$ pour financer ce projet

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 122 386,18 \$, contingences et taxes incluses, pour les travaux de réfection du mur de briques longeant le boulevard des Galeries-d'Anjou, au nord de la rue Bombardier, à l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Ruc Construction Inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 111 260,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-14-TR (5 soumissionnaires).

D'autoriser l'affectation des surplus au montant de 111 754,89 \$ afin de financer ce projet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1217715008

CA21 12064

Autoriser une dépense totale de 445 008,14 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à De Sousa au montant de 361 795,23 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs et de pavage sur diverses rues (2021) - Appel d'offres public numéro 2021-03-TR (6 soumissionnaires) - Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 261 162,26 \$ afin de financer une partie de ce contrat

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 445 008,14 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour les travaux de réfection de trottoirs et de pavage sur diverses rues (2021), à l'arrondissement d'Anjou.

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, De Sousa, le contrat à cette fin,

au prix de sa soumission, soit 361 795,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public numéro 2021-03-TR (6 soumissionnaires).

D'autoriser l'affectation des surplus au montant de 261 162,26 \$ afin de financer la portion du budget de fonctionnement relativement aux travaux d'entrées charretières.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1217715007

CA21 12065

Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à une modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé aux 7790-7800 de l'avenue du Ronceray, dont la façade fait face à la voie publique

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 1er mars 2021;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, la modification du revêtement extérieur pour le bâtiment situé aux 7790-7800 de l'avenue du Ronceray, sur les lots 1 114 017 et 1 114 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

ADOPTÉE

40.01 1218923011

CA21 12066

Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

Considérant que la population de l'arrondissement d'Anjou se renouvelle et que la clientèle scolaire augmente rapidement;

Considérant que les études du CSSPI confirment le manque de classes de niveau secondaire pour le territoire d'Anjou, soit 1 649 places manquantes pour l'année scolaire 2023-24;

Considérant que dès la rentrée scolaire 2021-22, des roulottes de chantier seront utilisées pour accueillir des élèves;

Considérant que le territoire de l'arrondissement d'Anjou est presque entièrement construit;

Considérant que c'est le seul terrain disponible pour accueillir un tel établissement;

Considérant que les coûts élevés d'une expropriation pour obtenir un terrain appartenant à un propriétaire privé;

Considérant que le projet est adjacent au plus grand secteur résidentiel de l'arrondissement d'Anjou;

Considérant que l'école est destinée à des élèves provenant seulement du territoire de l'arrondissement d'Anjou;

Considérant qu'il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;

Considérant que la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);

Considérant que le projet va créer 180 emplois lors de l'ouverture de l'école;

Considérant que la présence de lignes d'autobus à proximité;

Considérant que la STM est ouverte à bonifier son offre de service;

Considérant que le projet permet d'améliorer la mobilité active en se rattachant directement au réseau cyclable de l'arrondissement;

La conseillère Andrée Hénault donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

40.02 1208770046

CA21 12067

Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade

La conseillère madame Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux activités de peinture d'un revêtement extérieur en façade.

40.03 1218923018

CA21 12068

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin de régir les murales et certaines dispositions relatives au bruit

Considérant que les nuisances visuelles pouvant être associées à une murale;

Considérant que la volonté de l'arrondissement de protéger des milieux de vie de ces nuisances sur tout son territoire;

Considérant qu'une murale peut être une œuvre d'art;

Considérant qu'une murale peut camoufler les réparations d'un mur endommagé;

Considérant qu'une murale peut décourager la création de graffitis ou de tags sur le mur lui servant de support;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier un bâtiment d'intérêt patrimonial ou une modification sur un mur visé par un P.I.I.A.;

Considérant qu'il y a lieu de régir les rassemblements pouvant troubler la paix et la tranquillité publiques;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire de troubler la paix par le bruit des autres résidents d'un immeuble;

Le conseiller monsieur Richard Leblanc donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607) », afin de régir les murales et certaines dispositions relatives au bruit et dépose le projet de règlement.

40.04 1218923012

CA21 12069

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales et de modifier le quorum

Considérant que le conseil d'arrondissement peut autoriser par ordonnance la création de murales;

Considérant qu'à cette fin, il peut demander l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que la volonté de l'arrondissement est de protéger des milieux de vie de ces nuisances sur tout son territoire;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme peut se pencher sur les demandes de création de murales;

Considérant que le quorum de six (6) membres conserve la majorité aux membres nos élus lors des décisions du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère madame Kristine Marsolais donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) », afin de modifier certaines dispositions relatives aux murales et de modifier le quorum, et dépose le projet de règlement.

40.05 1218923014

CA21 12070

Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et d'ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses

Considérant que les nombreuses zones où l'usage « Lieux de culte » peut être autorisé, soit 50 zones au total;

Considérant que la tenue de rassemblement extérieur peut troubler la quiétude du voisinage;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la continuité commerciale;

Considérant que l'arrondissement d'Anjou a fait des travaux de revitalisation de l'avenue de Chaumont;

Considérant que ces travaux visent à améliorer le domaine public et permettre une occupation dynamique de celui-ci;

Considérant que la volonté de l'arrondissement de créer un espace public dynamique et invitant;

Considérant que la présence de nombreux commerces d'alimentation;

Considérant que la volonté de l'arrondissement d'aider les commerçants en facilitant l'installation de cafés-terrasses;

La conseillère madame Andrée Hénault donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et d'ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses.

40.06 1218770004

CA21 12071

Donner un avis de motion de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de créer la zone P-312 et ajouter la grille des usages et des normes

Considérant que la population de l'arrondissement d'Anjou se renouvelle et que la clientèle scolaire augmente rapidement;

Considérant que les études du CSSPI confirment le manque de classes de niveau secondaire pour le territoire d'Anjou, soit 1 649 places manquantes pour l'année scolaire 2023-24;

Considérant que dès la rentrée scolaire 2021-22, des roulottes de chantier seront utilisées pour accueillir des élèves;

Considérant que le territoire de l'arrondissement d'Anjou est presque entièrement construit;

Considérant que c'est le seul terrain disponible pour accueillir un tel établissement;

Considérant que les coûts élevés d'une expropriation pour obtenir un terrain appartenant à un propriétaire privé;

Considérant que le projet est adjacent au plus grand secteur résidentiel de l'arrondissement d'Anjou;

Considérant que l'école est destinée à des élèves provenant seulement du territoire de l'arrondissement d'Anjou;

Considérant qu'il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;

Considérant que la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);

Considérant que le projet va créer 180 emplois lors de l'ouverture de l'école;

Considérant que la présence de lignes d'autobus à proximité;

Considérant que la STM est ouverte à bonifier son offre de service;

Considérant que le projet permet d'améliorer la mobilité active en se rattachant directement au réseau cyclable de l'arrondissement;

Le conseiller Richard Leblanc donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes.

40.07 1208770048

CA21 12072

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes

Considérant que la population de l'arrondissement d'Anjou se renouvelle et que la clientèle scolaire augmente rapidement;

Considérant que les études du CSSPI confirment le manque de classes de niveau secondaire pour le territoire d'Anjou, soit 1 649 places manquantes pour l'année scolaire 2023-24;

Considérant que dès la rentrée scolaire 2021-22, des roulottes de chantier seront utilisées pour accueillir des élèves;

Considérant que le territoire de l'arrondissement d'Anjou est presque entièrement construit;

Considérant que c'est le seul terrain disponible pour accueillir un tel établissement;

Considérant que les coûts élevés d'une expropriation pour obtenir un terrain appartenant à un propriétaire privé;

Considérant que le projet est adjacent au plus grand secteur résidentiel de l'arrondissement d'Anjou;

Considérant que l'école est destinée à des élèves provenant seulement du territoire de l'arrondissement d'Anjou;

Considérant qu'il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;

Considérant que la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);

Considérant que le projet va créer 180 emplois lors de l'ouverture de l'école;

Considérant que la présence de lignes d'autobus à proximité;

Considérant que la STM est ouverte à bonifier son offre de service;

Considérant que le projet permet d'améliorer la mobilité active en se rattachant directement au réseau cyclable de l'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation écrite.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.08 1208770048

CA21 12073

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45) », afin de régir la peinture d'un revêtement extérieur en façade.

De mandater la secrétaire d'arrondissement de tenir une consultation écrite.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.09 1218923018

CA21 12074

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses

Considérant que les nombreuses zones où l'usage « Lieux de culte » peut être autorisé, soit 50 zones au total;

Considérant que la tenue de rassemblement extérieur peut troubler la quiétude du voisinage;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la continuité commerciale;

Considérant que l'arrondissement d'Anjou a fait des travaux de revitalisation de l'avenue de Chaumont;

Considérant que ces travaux visent à améliorer le domaine public et permettre une occupation dynamique de celui-ci;

Considérant que la volonté de l'arrondissement de créer un espace public dynamique et invitant;

Considérant que la présence de nombreux commerces d'alimentation;

Considérant que la volonté de l'arrondissement d'aider les commerçants en facilitant l'installation de cafés-terrasses;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et d'ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation écrite.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.10 1218770004

CA21 12075

Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

Considérant que la population de l'arrondissement d'Anjou se renouvelle et que la clientèle scolaire augmente rapidement;

Considérant que les études du CSSPI confirment le manque de classes de niveau secondaire pour le territoire d'Anjou, soit 1 649 places manquantes pour l'année scolaire 2023-24;

Considérant que dès la rentrée scolaire 2021-22, des roulottes de chantier seront utilisées pour accueillir des élèves;

Considérant que le territoire de l'arrondissement d'Anjou est presque entièrement construit;

Considérant que c'est le seul terrain disponible pour accueillir un tel établissement;

Considérant que les coûts élevés d'une expropriation pour obtenir un terrain appartenant à un propriétaire privé;

Considérant que le projet est adjacent au plus grand secteur résidentiel de l'arrondissement d'Anjou;

Considérant que l'école est destinée à des élèves provenant seulement du territoire de l'arrondissement d'Anjou;

Considérant qu'il serait judicieux de planifier la création de parcs et d'espaces verts dans ou à proximité des écoterritoires afin de bonifier des secteurs déjà voués à la mise en valeur du milieu naturel et de favoriser l'interconnectivité des milieux naturels;

Considérant que la superficie totale des terrains pouvant potentiellement être aménagés en espace vert dans l'est de l'île de Montréal atteint dans ou à proximité des écoterritoires environ 1 852 441 mètres carrés (19 939 509 pieds carrés);

Considérant que le projet va créer 180 emplois lors de l'ouverture de l'école;

Considérant que la présence de lignes d'autobus à proximité;

Considérant que la STM est ouverte à bonifier son offre de service;

Considérant que le projet permet d'améliorer la mobilité active en se rattachant directement au réseau cyclable de l'arrondissement;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une consultation écrite.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.11 1208770046

CA21 12076

Levée de la séance extraordinaire du 22 mars 2021

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 8 h 40.

ADOPTÉE

70.01

Luis Miranda
Maire d'arrondissement

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement
par intérim

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le
13 avril 2021.